FACTURE D’ACOMPTE

Votre entreprise	
Nom ou dénomination sociale	[Votre nom ; « EI » pour un entrepreneur individuel]
Forme juridique et capital	[Société : SARL, SAS… au capital de … €]
Adresse du siège	[Adresse, code postal et ville]
Numéro SIREN	[9 chiffres]
Immatriculation	[RCS et ville du greffe, si vous êtes inscrit au RCS]
Numéro de TVA intracommunautaire	[FR…]

Client	
Nom ou dénomination sociale	[Votre client]
Adresse	[Adresse, code postal et ville]
Adresse de facturation, si différente	[Adresse]
Numéro SIREN du client	[9 chiffres]
Adresse de livraison des biens, si différente	[Adresse]

Facture	
Numéro de facture	[Le numéro suivant de vos factures]
Date d’émission	[Date]
Bon de commande du client	[Son numéro, s’il en a établi un]
Nature des opérations	[Prestations de services, livraisons de biens, ou les deux]
Devis accepté	[Numéro et date]
Objet des travaux	[Objet]
Date du versement, si différente	[Date]

Montants			
Montant du devis accepté, hors taxe			10 000,00 €
Acompte, hors taxe	au taux de	30 %	**3 000,00 €**
Montant de la TVA	au taux de	20 %	600,00 €
Total à payer, toutes taxes			**3 600,00 €**
Reste à facturer à la fin des travaux, hors taxe			7 000,00 €

Paiement	
Date de règlement	[Date à laquelle le paiement doit intervenir]
Escompte pour paiement anticipé	néant
Pénalités de retard	[Taux : au moins trois fois le taux d’intérêt légal]
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement	40 €

À lire, puis à supprimer avant l’envoi

Le taux de TVA de 20 % est un exemple : appliquez celui de vos travaux. Si des travaux relèvent de taux différents, indiquez le taux de chacun et le montant de TVA par taux.

Taux de 10 % ou de 5,5 % : votre client certifie, sur le devis ou sur la facture, que les conditions du taux réduit sont remplies. Sans cette certification, le taux normal s’applique.

Sous-traitant de travaux immobiliers : la facture ne porte pas de TVA et porte la mention « Autoliquidation ».

Entreprise en franchise de TVA : la facture ne porte pas de TVA et porte la mention « TVA non applicable, article 293 B du CGI ». C’est toujours celle à écrire après le 1er janvier 2027, tant que le décret qui reprendra cette règle n’est pas paru.

Entreprise soumise à l’assurance décennale : joignez votre attestation d’assurance à la facture.

Le numéro SIREN du client, l’adresse de livraison des biens et la nature des opérations sont obligatoires sur les factures émises depuis le 1er septembre 2026 par une grande entreprise ou une entreprise de taille intermédiaire, et à compter du 1er septembre 2027 par une petite ou moyenne entreprise ou une microentreprise. Même calendrier pour la mention « Option pour le paiement de la taxe d’après les débits », si vous avez choisi de payer la TVA d’après les débits.

Client particulier : retirez les pénalités de retard et l’indemnité de 40 €, réservées aux clients professionnels.